

N° 7507²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

**visant l'autorisation de la participation financière de l'Etat dans
le fonctionnement de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à.r.l.
(Warehouses Service Agency – WSA)**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendements gouvernementaux</i>	
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (27.8.2020).....	1
2) Texte et commentaire des amendements gouvernementaux	2
3) Texte coordonné.....	4
4) Fiche financière	4

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(27.8.2020)

Monsieur le Président,

À la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous saisir d'amendements gouvernementaux relatifs au projet de loi sous rubrique.

À cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec un commentaire, une nouvelle fiche financière ainsi qu'une version coordonnée du projet de loi émargé tenant compte desdits amendements.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Marc HANSEN

*

TEXTE ET COMMENTAIRE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

Remarques préliminaires :

Le présent amendement gouvernemental a pour objet d'amender le projet de loi n° 7507 visant l'autorisation de la participation financière de l'État dans le fonctionnement de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à.r.l. (Warehouse Service Agency – WSA).

La nouvelle proposition de texte tient compte des observations et remarques formulées par le Conseil d'État dans son avis du 12 mai 2020, notamment en restructurant les articles du projet de loi, et vise à introduire un nouveau volet dans le projet de loi, ceci suite aux nouveaux besoins relatifs à l'infrastructure de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à r.l.

Dans le texte coordonné du projet, les amendements gouvernementaux sont marqués en caractères soulignés respectivement soulignés et rayés, et les propositions du Conseil d'État sont marquées en caractère italiques, respectivement italiques et rayés.

Amendement 1

L'intitulé du projet de loi n°7507 est modifié comme suit :

« Projet de loi visant l'autorisation de la participation financière de l'État dans le fonctionnement et dans l'extension de l'infrastructure de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à. r.l. (Warehouses Service Agency – WSA) »

Commentaire de l'amendement 1

Le gouvernement se rallie dans un premier temps à l'avis du Conseil d'État, en corrigeant une erreur dans l'intitulé au niveau du terme « S.à r.l. ».

À côté du maintien du financement des frais liés au fonctionnement de l'agence, tel que prévu dans le projet de loi initial, il est également envisagé de participer au financement des frais liés à l'extension de l'infrastructure de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à r.l. (ci-après « WSA »).

En effet, le principal client de la WSA, la *United States Air Forces Europe (USAFE)* entend accroître sa capacité de stockage à la WSA avec la construction de hangars supplémentaires. Cette augmentation en volume entraînera une augmentation substantielle de l'effectif de la WSA d'ici 2028. Or, le budget américain de 62 millions de dollars vise uniquement la surface de stockage supplémentaire. La WSA aura cependant également besoin d'installations permettant d'accueillir le nouveau personnel, ce qui n'est pas couvert par le budget américain.

Dans le contexte de la volonté américaine d'augmenter sa capacité de stockage à la WSA et en lien avec la participation luxembourgeoise aux frais de fonctionnement de la WSA, le gouvernement luxembourgeois entend dès lors soutenir l'expansion de la WSA avec la construction d'un bâtiment administratif et le réaménagement du parking. L'adaptation de l'intitulé du projet de loi vise ainsi à introduire le volet des frais liés aux travaux d'extension de l'infrastructure de l'agence, que le gouvernement entend financer, au vu de l'augmentation de l'effectif de la WSA.

Amendement 2

L'article 1^{er} est remplacé par ce qui suit :

« **Art. 1^{er}.** *Le Gouvernement est autorisé à procéder au co-financement des frais de fonctionnement de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à r.l. (Warehouses Service Agency – WSA) pour la période de 2020-2028 et pour un montant total de 225.000.000 d'euros. A cela s'ajoutent les frais relatifs à une hausse des salaires suite à une augmentation de l'indice concernant l'échelle mobile des salaires ou toute autre modification de la législation ayant un impact sur la masse salariale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée. Le Gouvernement est autorisé à participer au financement des frais de fonctionnement de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à r.l. (Warehouses Service Agency – WSA) pour la période de 2020-2028, ainsi qu'aux frais liés à l'extension de l'infrastructure.* »

Commentaire de l'amendement 2

Le gouvernement se rallie au Conseil d'État pour ce qui est de la restructuration des articles du projet de loi. L'article est adapté et réorganisé, afin d'intégrer les observations émises par le Conseil

d'État, selon lequel les lois d'autorisations comprennent en principe trois articles distincts, le premier article ayant trait à l'objet du financement, le deuxième relatif au montant des dépenses autorisées et le troisième ayant trait à l'imputation des dépenses. Le présent article 1^{er} est dès lors reformulé de sorte à définir uniquement l'objet de la loi de financement.

L'article premier est également complété suite à la modification de l'intitulé de ce même projet de loi par l'amendement 1^{er}, en ajoutant un volet relatif aux frais liés à l'extension de l'infrastructure sur le site de la WSA.

Amendement 3

L'article 2 est remplacé par ce qui suit :

« **Art. 2.** ~~Les dépenses occasionnées par la présente loi sont à charge des crédits de la Direction de la Défense du Ministère des Affaires étrangères et européennes.~~ (1) Les dépenses engagées au titre des frais de fonctionnement visés à l'article 1^{er} ne peuvent dépasser le montant de 225 000 000 euros. A cela s'ajoutent les frais relatifs à une hausse des salaires suite à une augmentation de l'indice concernant l'échelle mobile des salaires ou toute autre modification de la législation ayant un impact sur la masse salariale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

(2) Les dépenses engagées au titre des frais liés à l'extension de l'infrastructure visés à l'article 1^{er} ne peuvent dépasser le montant de 7 400 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 821,57 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2019. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Commentaire de l'amendement 3

Le gouvernement se rallie au Conseil d'État pour ce qui est de la restructuration des articles du projet de loi, notamment en dissociant l'article 1 en deux articles distincts. Le présent article 2 modifié a dès lors trait uniquement aux montants des dépenses autorisées.

L'amendement de l'article 2 a également pour but d'y inclure les coûts en relation avec une extension de l'infrastructure du site de la WSA.

Tel que mentionné dans le commentaire de l'amendement 1, le principal client de la WSA projette de construire des hangars supplémentaires sur le site de la WSA, afin d'augmenter sa capacité de stockage. Or, le budget pour le projet de construction américain ne couvrant pas les besoins connexes de la WSA liés à l'infrastructure pour le personnel supplémentaire, le gouvernement luxembourgeois entend prendre en charge les frais liés à l'extension de l'infrastructure pour les besoins du personnel supplémentaire.

L'extension de l'infrastructure comprend la construction d'un bâtiment administratif, avec des bureaux supplémentaires, des vestiaires et un réfectoire, ainsi que le réaménagement du parking pour le nouveau personnel de la WSA et les visiteurs. Le coût pour la construction du bâtiment administratif et ses composantes, est estimé à 6 200 000 euros hTVA et le coût pour la construction du parking additionnel est estimé à 1 110 000 euros hTVA.

Une marge est également prévue pour les montants détaillés ci-dessus, mais le montant total pour les frais liés aux diverses constructions d'extension de l'infrastructure de la WSA ne devra pas dépasser 7 400 000 euros hTVA.

Amendement 4

Il est introduit un article 3 avec la teneur qui suit :

« **Art. 3.** *Les dépenses visées à l'article 2 sont à charge des crédits de la Direction de la défense.* »

Commentaire de l'amendement 4

Le gouvernement se rallie à l'avis du Conseil d'État, en restructurant les articles du projet de loi, notamment en introduisant un troisième article, afin de pouvoir répondre à la structure proposée par le Conseil d'État.

TEXTE COORDONNE

PROJET DE LOI

visant l'autorisation de la participation financière de l'Etat dans le fonctionnement et dans l'extension de l'infrastructure de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à r.l. (Warehouses Service Agency – WSA)

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à procéder au co-financement des frais de fonctionnement de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à r.l. (Warehouses Service Agency – WSA) pour la période de 2020-2028 et pour un montant total de 225.000.000 d'euros. A cela s'ajoutent les frais relatifs à une hausse des salaires suite à une augmentation de l'indice concernant l'échelle mobile des salaires ou toute autre modification de la législation ayant un impact sur la masse salariale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée. Le Gouvernement est autorisé à participer au financement des frais de fonctionnement de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à r.l. (Warehouses Service Agency – WSA) pour la période de 2020-2028, ainsi qu'aux frais liés à l'extension de l'infrastructure.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi sont à charge des crédits de la Direction de la Défense du Ministère des Affaires étrangères et européennes. (1) Les dépenses engagées au titre des frais de fonctionnement visés à l'article 1^{er} ne peuvent dépasser le montant de 225 000 000 euros. A cela s'ajoutent les frais relatifs à une hausse des salaires suite à une augmentation de l'indice concernant l'échelle mobile des salaires ou toute autre modification de la législation ayant un impact sur la masse salariale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

(2) Les dépenses engagées au titre des frais liés à l'extension de l'infrastructure visés à l'article 1^{er} ne peuvent dépasser le montant de 7 400 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 821,57 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2019. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 3. Les dépenses visées à l'article 2 sont à charge des crédits de la Direction de la défense.

*

FICHE FINANCIERE

1. Nature et durée de dépenses proposées :

- a) Les dépenses engendrées par la participation luxembourgeoise aux frais de fonctionnement de la WSA sont chiffrées en détail ci-dessous et se composent principalement de dépenses courantes, qui correspondent à la masse salariale liée aux activités de la WSA.

<i>Année</i>	<i>Montant maximum en MEUR</i>
2020	17
2021	21
2022	25
2023	23,5
2024	25
2025	26,5
2026	28
2027	29,5
2028	29,5

- b) La durée de la dépense est fixée à de 2020 à 2028.

- c) Les dépenses engendrées par l'extension de l'infrastructure s'élèvent à

6.20 MEUR hTVA pour le bâtiment administratif

1.11 MEUR hTVA pour le parking

La Direction de la défense a réservé la somme de 7.40 MEUR hTVA, comme il s'agit de prix estimatifs.

2. Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel :

Voir sous 1.

3. Impact budgétaire prévisible à court terme :

Voir sous 1.

4. Impact budgétaire prévisible à moyen terme :

Voir sous 1.

5. Impact budgétaire prévisible à long terme

Voir sous 1.

